

RCS : LAVAL  
Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00347  
Numéro SIREN : 794 031 989  
Nom ou dénomination : LOGIFLOWS

Ce dépôt a été enregistré le 19/08/2021 sous le numéro de dépôt 3553

## EXTRAIT

**LOGIFLOWS**

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 40.000 €uros

Siège social : 5 et 17, rue de Corbusson  
ZA Le Châtelier II  
53940 SAINT BERTHEVIN

794 031 989 R.C.S. LAVAL

---

### **PROCES-VERBAL**

#### **DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

**DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un,  
Le trente juin à dix heures,

Les Associés de la Société par Actions Simplifiée **LOGIFLOWS** se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Mixte, sur convocation régulière de la Présidence.

Il est établi une feuille de présence, signée des associés en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Katia GONON, associée, désignée Présidente de séance, par les associés présents ou représentés.

Monsieur David THIBAUT, est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, émargée par les associés et certifiée exacte par la Présidence et la secrétaire, fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent 3.980 actions sur les 4.000 actions composant le capital social, soit plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

La Présidence constate donc que le quorum requis pour la validité de la présente assemblée, est atteint.

L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

▪ **DECISIONS A CARACTERE ORDINAIRE :**

- Présentation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 ;
- Lecture du rapport de la Présidente sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 et quitus à la Présidente et aux Directeurs Généraux ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.

▪ **DECISIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE :**

- Examen de la situation de la société et décision à prendre en exécution de l'article L. 225-248 du Code de Commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidence dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la société ;
- Un exemplaire de la convocation avec les récépissés des envois recommandés ;
- Le rapport spécial de la Présidente portant sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 ;
- Le texte des résolutions à soumettre à l'assemblée.

La Présidence ouvre la séance en donnant lecture du rapport sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, la Présidence lit et met aux voix les résolutions suivantes :

**Décisions à caractère ordinaire**

[...] **PREMIERE RESOLUTION**

[...] **DEUXIEME RESOLUTION**

[...] **TROISIEME RESOLUTION**

**Décisions à caractère extraordinaire**

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2020, approuvés par la présente Assemblée lors de la première résolution, faisant ressortir des capitaux propres de 4.263,95 Euros pour un capital social de 40.000,00 Euros, décide de ne pas dissoudre la société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.*

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et le secrétaire.

La Présidente,

Le secrétaire,

**POUR COPIE  
CERTIFIÉE CONFORME**

